

**RELEVE DE LA DECISION N° 2024 05 06**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

**Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat d'une parcelle**

Créée en 2008, la SARL Christophe PRAUD est spécialisée en électricité générale, automatisme de portail et contrôle d'accès.

En 2016, le gérant, Christophe PRAUD, s'est associé à un plombier, et l'entreprise s'est installée sur la ZAE « Le Gatineau » à Saint Hilaire de Riez. Aujourd'hui, les 2 entrepreneurs ont choisi de se séparer.

Par courrier reçu le 21 février 2024, M. PRAUD a donc informé la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 16 de 1 523 m<sup>2</sup> sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, dont le prix de vente est de 28 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.

Conformément à la demande du Groupe de Travail, réuni le 2 avril 2024, Isabelle DURANTEAU a rencontré l'artisan, le 23 avril 2024, afin de mieux saisir son projet et son véritable besoin foncier.

Il est apparu, lors de l'entretien, qu'une division de la parcelle en deux lui conviendrait. En effet, un terrain limité à 700 ou 800 m<sup>2</sup> s'avèrerait suffisant, pour lui permettre d'y bâtir un local professionnel d'environ 190 m<sup>2</sup>.

M. PRAUD est ainsi candidat à l'acquisition de la moitié Sud de la parcelle n°16 de la ZAE.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,**

**Vu la demande d'achat de M. Christophe PRAUD en date du 21 février 2024,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 19 juin 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de vendre à l'artisan-électricien M. Christophe PRAUD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion de terrain d'environ 760 m<sup>2</sup> à prendre sur la partie Sud de la parcelle B1 n° 2461 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, dans le cadre d'une procédure de Déclaration Préalable ;

**Article 2** : de céder ce foncier au prix de 28 € HT / m<sup>2</sup> (hors frais de géomètre et de notaire), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (*qui sera calculée précisément par le géomètre, lors de l'opération de découpage du lot*), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction ;

**Article 3** : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*